

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉDITION DES LOIS ET DÉCRETS

Avis : Le Journal officiel complémentaire n° 211 de ce jour est encarté entre les pages 2206 et 2207 du présent numéro.

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret n° 79-769 du 4 septembre 1979 fixant pour les vétérinaires biologistes des armées des conditions temporaires d'application des dispositions du dernier alinéa de l'article 3 de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils (p. 2203).

MINISTÈRE DU BUDGET

Décret n° 79-770 du 7 septembre 1979 modifiant le décret n° 61-15 du 10 janvier 1961 relatif à l'organisation du Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 2203).

Décret n° 79-771 du 10 septembre 1979 portant virement de crédits (p. 2203).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Décret n° 79-772 du 10 septembre 1979 fixant les règles de nomination et d'avancement dans l'emploi d'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation (p. 2204).

Décret n° 79-773 du 10 septembre 1979 modifiant le décret n° 54-135 du 6 février 1954 modifié relatif au régime des déplacements des inspecteurs d'académie, inspecteurs primaires et inspectrices départementales des écoles maternelles (p. 2204).

Décret n° 79-774 du 10 septembre 1979 portant attribution d'une indemnité de responsabilité aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation et arrêté du 10 septembre 1979 fixant le taux moyen de cette indemnité (p. 2204).

Décret n° 79-775 du 10 septembre 1979 modifiant le décret n° 72-827 du 6 septembre 1972 modifié fixant le régime des indemnités de charges administratives allouées à certains personnels relevant du ministère de l'éducation et arrêté du 10 septembre 1979 relatif aux taux de ces indemnités (p. 2205).

Décret n° 79-776 du 10 septembre 1979 portant attribution d'une indemnité de charges administratives aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation et arrêté du 10 septembre 1979 fixant le taux moyen annuel de cette indemnité (p. 2206).

Décret n° 79-777 du 10 septembre 1979 modifiant le décret n° 72-889 du 28 septembre 1972 modifié relatif à l'indemnité de logement susceptible d'être allouées à certains inspecteurs d'académie et inspecteurs principaux de l'enseignement technique (p. 2207).

MINISTÈRE DES UNIVERSITÉS

Décret n° 79-778 du 10 septembre 1979 portant organisation du centre national de la recherche scientifique (p. 2207).

30 - GARD

1979. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. L'Association d'aide aux inadaptés, à Génolhac, décide sa dissolution sociale: Les Hortensias, Génolhac.

31 - HAUTE-GARONNE

28 août 1979. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. Association des maires du canton de Montastruc-la-Consellière. Objectif: développer entre ses membres des liens de solidarité et de fraternité; coordonner et unir les efforts de tous pour la défense des intérêts communaux et intercommunaux; étudier en commun les questions administratives intéressant les communes du canton; intervenir auprès des pouvoirs et administrations publiques.

28 août 1979. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. Association Centre de loisirs de Donneville décide sa dissolution. Siège social: mairie de Donneville.

28 août 1979. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. Association pour le développement de l'expression dramatique des enfants, adolescents et adultes. Siège social: 4, rue Tamaris, 31700 Blagnac.

28 août 1979. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. Association sportive Techniques et Structures. Objectif: pratiquer les disciplines sportives. Siège social: 9, rue du Prieuré, 31000 Toulouse.

28 août 1979. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. Association Comité départemental de natation de la Fédération Française de Natation de la Haute-Garonne transfère son siège social au 4, rue J. Labatut, 31000 Toulouse, au 26, chemin de Papius, 31000 Toulouse.

28 août 1979. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. Comité départemental de basket-ball de la Haute-Garonne. Objectif: organiser, diriger et développer le basket-ball conformément aux règlements de la fédération française de basket-ball. Siège social: rue Caraman, 31000 Toulouse.

28 août 1979. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. Association mutuelle de défense fiscale et de gestion du CIDUNATL de la Haute-Garonne. Objectif: tenir la comptabilité et aider à la gestion des entreprises des adhérents du CIDUNATL. Siège social: grande-rue Saint-Michel, 31400 Toulouse.

33 - GIRONDE

5 septembre 1979. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. Association communale de chasse agréée de Mongauzy. Objectif: destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage, éducation cinématique de ses membres et respect des propriétés et récoltes. Siège social: mairie, Mongauzy.

5 septembre 1979. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. Association communale de chasse agréée de Soussac. Objectif: créer une meilleure organisation de la chasse et favoriser le développement en particulier par la répression du braconnage et la destruction des animaux nuisibles. Siège social: foyer communal, Soussac.

5 septembre 1979. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. Associations communales de chasse agréées de Ruch. Objectif: respect des propriétés et des récoltes; répression du braconnage; éducation cinématique de ses membres; assurance d'une meilleure organisation technique de la chasse pour permettre aux chasseurs un meilleur exercice de ce sport. Siège social: mairie, Ruch.

34 - HÉRAULT

24 août 1979. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. L'Association sportive de la Chamberte transfère son siège social du bar Monte-Carlo, place de la Canorgue, Montpellier, au 7, rue Atgier-Hazard, Montpellier.

28 août 1979. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Union des amateurs de chiens d'arrêts (U.N.A.C.A.). Objectif: promotion qualitative et quantitative des races de chiens d'arrêts et coordination aux entreprises de travail. Siège social: 35, lotissement communal, Verrières, 34400 Lunel.

28 août 1979. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. L'association Entente Union sportive football-club Villeneuve-les-Maguelonne change son titre, qui devient: Union sportive villeneuveoise. Siège social: café des Fleurs, Villeneuve-les-Maguelonne.

28 août 1979. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. L'Association Le Club des amis de Montpellier - La Paillade transfère son siège social du bar de la Vieille-Porte, 51, rue de l'Université, Montpellier, au bar Regina, 1, rue de la République, Montpellier.

30 août 1979. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Centre d'appelation et de promotion des énergies nouvelles écologiques (C.A.P.E.N.E.). Objectif: étude, réalisation expérimentale, maintenance et développement des techniques utilisant des énergies non fossiles. Siège social: C.A.P.E.N.E., chez M. Strannmann, 6, rue Bonnier, 34000 Montpellier.

31 août 1979. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. Association du club faurlin «Lou Biou». Objectif: maintenir la tradition des courses camarguaises, jeux et festivités, orchestres compris. Siège social: bar des Sports, rue du Jeu-de-Bail, Teyran.

3 septembre 1979. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Football-Club «Le cantaire». Objectif: développer la pratique des sports. Siège social: 79 bis, avenue du Maréchal-Foch, Béziers.

4 septembre 1979. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Atelier des enfants de la bibliothèque de Marseillan. Objectif: encourager et développer les facultés créatrices des enfants de Marseillan. Siège social: bibliothèque municipale, Marseillan.

4 septembre 1979. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. Club municipal de tennis. Objectif: pratique du tennis. Siège social: mairie, Pulmiason.

36 - LINDZE

31 août 1979. Déclaration à la sous-préfecture du Blanc. Société de tennis de table de Bélèbre. Objectif: pratique et initiation des jeunes au tennis de table. Siège social: mairie, Bélèbre.

40 - LANDES

30 août 1979. Déclaration à la préfecture des Landes. Biscarosse Yachting-Club. Objectif: favoriser et encourager la navigation de plaisance sous toutes ses formes. Siège social: villa La Pomme de Pin, allée des Pins, Port-Magulde, 40520 Biscarosse-Plage.

3 septembre 1979. Déclaration à la préfecture des Landes. Groupement commercial et artisanal de Coaune. Objectif: promouvoir les entreprises commerciales au sein de la commune de Coaune. Siège social: mairie, 40320 Coaune.

41 - LOIR-ET-CHER

31 août 1979. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Association des propriétaires du Fossé Richard. Objectif: sauvegarde de l'environnement et sécurité des sites; entretien et protection de la vallée du Loir sur la commune de Morée (Loir-et-Cher) au haudit Le Fossé Richard. Siège social: mairie, 41240 Ouzouer-le-Marché.

31 août 1979. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. L'association Union commerciale industrielle et artisanale de Blois (U.C.I.A.) modifie son objet: représenter et défendre les intérêts de ses adhérents partout et par tous les moyens d'action dont elle pourra disposer; regrouper les unions de quartiers et les aider dans leurs actions d'animation; représenter tous ses adhérents auprès des pouvoirs publics, des administrations et des organismes divers, et transfère son siège social du pavillon Anne-de-Bretagne, avenue Jean-Laigret, Blois, à la chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher, Blois.

5 septembre 1979. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. Club d'investissement «La bourse plate». Objectif: initier et familiariser chacun des membres avec la bourse par la pratique de l'investissement en valeurs mobilières. Siège social: 22, place Wilson, Saint-Aignan-sur-Cher.

43 - HAUTE-LOIRE

5 septembre 1979. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. Organisme de gestion de l'école catholique de Fay-sur-Lignon. Objectif: assurer la gestion de l'école catholique de Fay-sur-Lignon. Siège social: école privée mixte, 43430 Fay-sur-Lignon.

51 - MARNE

3 septembre 1979. Déclaration à la sous-préfecture d'Épernay. Coopérative scolaire de Fontaine-Denis. Objectif: permettre l'ouverture de l'école sur la vie et la pratique d'activités culturelles, sportives et d'échanges. Siège social: école, Fontaine-Denis-Nuisy.

3 septembre 1979. Déclaration à la préfecture de la Marne. Groupement des membres supporters du Club olympique châlonnais «Alix Châlons». Objectif: développer et encourager la pratique du football. Siège social: mairie, Châlons-sur-Marne.

RECEPISSÉ DE DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le PREFET de la Haute-Garonne,

Certifie avoir reçu de MM. BONHOURET FRANCIS

demeurant à Toulouse 8, rue Caraman

une déclaration en date du 30 Août 1979
par laquelle ils font connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

Comité Départemental de Basket Ball de la Haute-Garonne

dont le siège social est situé à 8, rue Caraman Toulouse

ainsi que deux exemplaires des Statuts de ladite Association.

Toulouse, le 30 AOUT 1979
19

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau délégué,

La Préfecture de la Haute-Garonne,

J. Merlet
Juliane MERLET

Extrait du décret du 16 août 1901

« Article premier. — La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'Association ».

« Dans le délai d'un mois elle est rendue publique par leurs soins au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'Association, ainsi que l'indication de son siège social ».

Si l'insertion n'est pas faite dans le délai légal, la déclaration est nulle et l'Association ne possèdera pas la capacité civile prévue à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

La demande d'insertion doit être adressée : Préfecture, 1^{re} Direction, 1^{er} Bureau, Associations.

Extrait de la loi du 1^{er} juillet 1901

« Les Associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial (côté et paraphé par le Préfet ou son délégué) qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande ».

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE